



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE**COMMUNE DE LE PALLET****OBJET : Etude préalable en vue d'une restauration du tableau « La Cène »**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de solliciter un professionnel pour une mission d'étude préalable en vue d'une restauration concernant le tableau « la Cène » conservé dans l'église du Pallet,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un devis avec l'Atelier Kyriaki Tsesmeloglou sis à NANTES (44200) 22, rue La Noue de Fer, concernant une mission d'étude préalable à une restauration sur le tableau « La Cène » appartenant à la commune du Pallet pour un montant de 2 530 € HT.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 08/09/2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250722-DDM2025-16-AU
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025